Département du Doubs Canton de Besançon 2 Commune de

SERRE LES SAPINS 25770

Tel: 03 81 59 06 11 Fax: 03 81 59 91 41

e.mail: mairie.serre.les.sapins@orange.fr



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JULLET 2021

Sur convocation du 29 JUIN 2021, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SERRE LES SAPINS le lundi 5 JUILLET 2021 à 19h30, sous la Présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire.

Présents:

Mesdames: V. BRIOT – K.CUENOT – F.FARUCH - V.GENTILE – C.HUART -

V.MARQUIS – L.POUPEE

Messieurs: F.BADOZ - G.BAULIEU - J.CUENOT - PE.BILLOT - S.FHIMA -

P.LECLERC – JF.MONET – E.SALVADO

Excusée ayant donné pouvoir :

Madame E.GUILBAUD ayant donné pouvoir à Madame V.BRIOT.

Excusée:

Madame D.SIRON

Absent:

Messieurs K.ALAVOINE et P.FABRE

Secrétaire de séance : Monsieur J.CUENOT

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/07/2021 à 19h30

1. Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal

- 2. CRAC 2020 présenté par le concessionnaire de l'aménagement de la ZAC des Epenottes Champs Franois
- 3. Attribution du marché de travaux pour la rénovation du Centre Médico-Social
- 4. Entretien de la voirie : travaux de « Point à temps »
- 5. Questions diverses

Article 14 – Chapitre III du Règlement Intérieur

Monsieur le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des rectifications éventuelles par le secrétaire de séance.

Monsieur le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au Conseil Municipal des questions diverses qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaîne séance du conseil municipal.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

1. Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 22 juin 2021

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 22 juin 2021 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procèsverbal de leur dernière séance en date du 22 juin 2021.

2. CRAC 2020 présenté par le concessionnaire de l'aménagement de la ZAC des Epenottes Champs Franois

La Commune a confié l'aménagement de la ZAC des Epenottes Champs-Franois à la SEDIA (anciennement SEDD) par un traité de concession.

Dans ce cadre, l'aménageur établit un compte rendu d'activités annuel qu'il convient de soumettre au conseil municipal de la commune pour approbation.

Le rapport 2020 a fait l'objet d'une présentation par la SEDIA aux membres du Conseil Municipal le 5 Juillet 2021.

Aucune objection n'a été relevée au cours de cette réunion.

Age.

Le rapport entendu et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le CRAC 2020 tel que présenté par la SEDIA et annexé à la présente.

3. Attribution des marchés de travaux pour la rénovation du Centre Médico Social

Le diagnostic structure réalisé en 2019 montre que le bâtiment du Centre Médico-Social présente des désordres sur les façades qui doivent être restaurées, l'isolation renforcée et les huisseries changées.

La Commune a donc décidé de rénover le Centre Médico-Social, situé au 26 Rue de la Machotte.

Pour cela, la Commune a désigné le Grand Besançon pour l'assister dans ce projet en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, ainsi que le cabinet ARCHICREO comme maître d'œuvre.

Afin d'assurer l'ensemble des travaux de rénovation, le Grand Besançon a lancé une consultation qui s'est terminée le 5 juin 2021. Les offres ont été analysées et la commission s'est réunie le 17 juin 2021.

Le marché est constitué de cinq lots, La réunion d'analyse des offres du 17 juin a fait apparaître la nécessité d'ouvrir une procédure de négociation pour les lots 2,4 et 5.

Cette négociation a démarré le 21 juin, pour une réponse attendue des différentes entreprises le 25 juin.

Concernant le lot n°1 «Démolition GO VRD », une entreprise a répondu :

- L'entreprise CHAILLET pour la somme de 35 031.80€ HT, soit 42 038.16€ TTC.

Après analyse, il est donc proposé de retenir l'offre de l'entreprise **CHAILLET** pour la somme de 35 031.80€ HT, soit 42 038.16€ TTC.

Concernant le lot n°2 «Ossature bois, façades bois », deux entreprises ont répondu :

- L'entreprise **FACADES BISONTINES** pour la somme de 58 002.49€ HT, soit 69 602.99€ TTC, sans chiffrage pour le traitement contre le mérule (offre écartée)
- L'entreprise GRISOT, pour la somme de 77 258.08€ HT, soit 92 709.70€ TTC,

Après analyse, il est donc proposé de retenir l'offre de l'entreprise **GRISOT**, pour la somme de 77 258.08€ HT, soit 92 709.70€ TTC.

Concernant le lot $n^\circ 3$ «Menuiserie extérieure aluminium», trois entreprises ont répondu :

- L'entreprise ALU FACTORY pour la somme de 17 626€ HT, soit 21 151.20€ TTC,
- L'entreprise ANTONIETTI pour la somme de 19 850€ HT, soit 23 820€ TTC,
- L'entreprise CUBE METTEY pour la somme de 17 556.90€ HT, soit 21 068.28€ TTC.

Après analyse, il est donc proposé de retenir l'offre de l'entreprise **ALU FACTORY** pour la somme de 17 626€ HT, soit 21 151.20€ TTC, cette entreprise ayant obtenu la meilleure note technique et économiquement la plus favorable.

Concernant le lot n°4 «Couverture zinguerie », une entreprise a répondu

- L'entreprise GRISOT pour la somme de 6 144.32€ HT, soit 7 373.18€ TTC.

Après analyse, il est donc proposé de retenir l'offre de l'entreprise **GRISOT** pour la somme de 6 144.32€ HT, soit 7 373.18€ TTC.

Concernant le lot n°5 «Locaux modulaires », une entreprise a répondu :

- L'entreprise CHAILLET pour la somme de 21 350€ HT, soit 25 620€ TTC.

Après analyse, il est donc proposé de retenir l'offre de l'entreprise **CHAILLET** pour la somme de 21 350€ HT, soit 25 620€ TTC.

Après en avoir examiné les conclusions, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver le rapport d'analyse des offres,
- Pour le lot n°1, d'accepter la proposition de la société CHAILLET pour la somme de 35 031.80€ HT, soit 42 038.16€ TTC ;
- Pour le lot n°2, d'accepter la proposition de la société GRISOT, pour la somme de 77 258.08€ HT, soit 92 709.70€ TTC.
- Pour le lot n°3, d'accepter la proposition de la société ALU FACTORY pour la somme de 17 626€ HT, soit 21 151.20€ TTC,
- Pour le lot n°4, d'accepter la proposition de la société GRISOT pour la somme de 6 144.32€ HT, soit 7 373.18€ TTC.
- Pour le lot n°5, d'accepter la proposition de la société CHAILLET pour la somme de 21 350€ HT, soit 25 620€ TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de conclure les marchés de travaux et de réaliser ces opérations, tout en informant régulièrement le Conseil Municipal de l'avancée du dossier,
- De faire exécuter ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à régler les factures correspondantes après réalisation en émettant les mandats correspondants sur le compte n° 21318 « Autres bâtiments publics» du Budget Communal.

4. Entretien de la voirie : travaux de « Point à temps »

Les chaussées s'étant dégradées, divers travaux de voirie s'avèrent nécessaires.

Une consultation avec les entreprises COLAS, ROGER MARTIN et TP JC.BONNEFOY a été réalisée, afin de définir les rues et endroits concernés :

- Rue Champenâtre,
- Rue des Grandes Pièces,
- Rue de Nozières.
- Piste cyclable.

Les devis reçus s'élèvent à :

- pour l'entreprise COLAS : 21 741.18€ TTC
- pour l'entreprise ROGER MARTIN : 18 833.52€ TTC
- pour l'entreprise TP JC.BONNEFOY : 19 887.84€ TTC.

Après avoir étudié les différents devis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis de l'entreprise ROGER MARTIN considéré comme l'offre économiquement la plus avantageuse,
- et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant qui s'élève à 15694.60€ HT, soit 18 833.52€ TTC, et à régler la facture après exécution des prestations sur le compte 615321 « Entretien des voies et réseaux » pour les opérations relatives aux dépenses de fonctionnement, et sur le compte 2151 « Réseaux de voirie » pour les opérations relatives aux dépenses d'investissement.

5. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance,

Julien CUENOT

Le Maire,

Gabriel BAULIEU